



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Article L. 6354-1 du Code du travail)

Entre les soussignés :

L'Afocg Idf, SIREN: 514 027 945, 47 av. Pasteur 93100 Montreuil, déclaré comme organisme de formation sous le numéro 11 77 05044 77 auprès de la préfecture de la région Ile de France, représenté par son responsable légal Sylvain PECHOUX (ci-après dénommé l'organisme de formation)

et l'entreprise : (Raison Sociale).....

SIRET

Adresse :

Représentée par : (ci-après dénommé le stagiaire)

Ou le ou la candidat.e à l'installation dénommé.e..... (ci-après dénommé le client).

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'**AFOCG Idf** s'engage à organiser l'action de formation intitulée : « **Réaliser le prévisionnel économique de son projet** » pour le stagiaire.

Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions prévues par l'article L. 6313-1 du code du travail, en particulier : actions de formation ;

Elle a pour objectif d'apporter aux stagiaires la capacité à chiffrer, en fonction du dimensionnement de leur projet, plusieurs hypothèses, d'analyser la faisabilité et la cohérence du système, de définir un plan de financement et de savoir présenter leur projet pour convaincre les banques, institutions ou partenaires.

A l'issue de la formation une attestation de stage sera délivrée au stagiaire.

La durée de la formation est fixée à 28h.

L'invitation à la formation, comprenant le programme de celle-ci, est annexée à la présente convention.

Article 3 : Niveau de connaissance préalable à l'entrée en formation

Aucune connaissance préalable n'est requise pour cette formation. Les stagiaires sont cependant avertis que, cette formation s'adressant à des porteurs de projet proche de l'installation, des connaissances pratiques en agriculture et une vision relativement claire et étayée de leur projet permettra de valoriser au mieux les apports de la formation.

Article 4 : Organisation de la formation

L'action de formation aura lieu les Lundi 17 Octobre, Lundi 7 Novembre, Jeudi 17 Novembre et Jeudi 1er Décembre 2022 à Montreuil dans les locaux du Mundo M.

Les lieux de formation pourront être modifiés en cas de nécessité. Les stagiaires seront alors informés au plus tard la veille.

La formation est organisée pour un effectif de 12 stagiaires agriculteurs ou porteurs de projet agricoles. Elle pourra être ouverte plus largement en cas de forte demande, après accord préalable des intervenants quant au respect des qualités pédagogiques requises.

La formation est une formation collective se déroulant en salle avec des moyens pédagogiques variés (exposés théoriques, échanges entre stagiaires, mise en situation, etc.).

Les conditions détaillées (dont le programme) sont annexées au présent contrat.

Le(s) responsable(s) pédagogique(s) de la formation est Alice BORTZMEYER.

Article 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le client a un délai de 15 jours maximum pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Si la rétractation a lieu moins de 7 jours avant le début de la formation le coût de la formation reste dû.

Article 6 : Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé à (prix non soumis à TVA par application de l'article 261-4-4 du CGI) :

- 140 € de reste à charge pour les personnes financées Vivéa ;
- 952 € pour les personnes financées par Pôle Emploi, l'OPCO de leur entreprise ou partiellement par la Mairie de Paris ;
- 750 € pour les personnes mobilisant leur CPF ;
- 500 € pour les personnes en autofinancement.

Les modalités de paiement de la somme incombant au client sont les suivantes : le paiement des frais de formation sera réalisé par chèque à la signature du contrat.

Pour valider l'inscription du stagiaire, un chèque de 500 euros devra être envoyé en accompagnement du présent contrat.

Article 7 : Interruption du stage, report ou annulation

L'organisme de formation Les Champs des Possibles se réserve le droit de procéder, au plus tard 3 jours ouvrés avant le début de la formation – ou jusqu'au jour même en cas de force majeure -, soit à l'annulation pure et simple, soit au report des dates initialement prévues pour le déroulement de l'action.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation en cours de stage, le présent contrat est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

En cas de l'abandon du stage par le stagiaire moins de 15 jours avant le début de la formation et pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le contrat est résilié et la totalité du cout de la formation est dû.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par la suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 8 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Grande Instance de Melun sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire le 07/09/2022 à Montreuil,

L'organisme de formation

Le client


LES CHAMPS DES POSSIBLES
Hameau de Toussacq
77480 Villeneuve-la-Petite
Siret : 514 027 945 00013